

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2013**

Délibération
n° 2013.12.312

**Modification de la
procédure
d'aménagement du
quartier de la Gare :
abrogation de la
délibération n° 246 du
10 décembre 2009
créant la ZAC de la
Gare**

LE DOUZE DECEMBRE DEUX MILLE TREIZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **6 décembre 2013**

Secrétaire de séance : Gérard DESAPHY

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, André BONICHON, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Christophe CHOPINET, Françoise COUTANT, Monique DALLAIS, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Henri GARCIA, Jean-Pierre GRAND, Janine GUINANDIE, Maurice HARDY, Robert JABOUILLE, Joël LACHAUD, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Jacques PERSYN, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Madeleine LABIE à Françoise COUTANT, Françoise LAMANT à Gérard DESAPHY, Rachid RAHMANI à Dominique LASNIER, Frédéric SARDIN à Catherine PEREZ

Excusé(s) représenté(s) :

Bernard CONTAMINE par Henri GARCIA, Catherine DESCHAMPS par Christophe CHOPINET, André LAMY par Monique DALLAIS

Excusé(s) :

Brigitte BAPTISTE, Nadine GUILLET, Redwan LOUHMADI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2013

**DELIBERATION
N° 2013.12.312**

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORTS

Rapporteur : **Monsieur BESSE**

**MODIFICATION DE LA PROCEDURE D'AMENAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE :
ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 246 DU 10 DECEMBRE 2009 CREATANT LA ZAC DE
LA GARE**

Par délibération n°183 du 5 juillet 2012, le conseil communautaire a approuvé la modification du programme de la ZAC créée par délibération n°246 du 10 décembre 2009.

Cette modification était justifiée par les difficultés rencontrées dans les négociations avec RFF et SNCF et l'évolution du marché immobilier.

Ces modifications portaient essentiellement sur le retrait des équipements publics prévus sur le foncier ferroviaire, et l'adaptation du programme prévisionnel de construction au contexte local par la diminution des surfaces de logement et l'augmentation des surfaces dédiées à de l'activité.

Lors du conseil communautaire du 11 juillet 2013, le GrandAngoulême a approuvé par délibération n°131 " le transfert de compétence des voiries situées à l'intérieur du périmètre du projet défini dans le dossier de création de la ZAC de la Gare ".

Ce transfert permet d'optimiser la procédure d'aménagement pour répondre aux objectifs de développement de l'agglomération et notamment du quartier de la gare qui, compte tenu de l'arrivée de la LGV SEA en juin 2017, devra être opérationnel en grande partie dès 2017.

Ce transfert permet également de satisfaire aux engagements formulés dans le contrat de projets Etat Région (CPER) et donc de ne pas perdre les subventions inscrites.

Par arrêté préfectoral n° 2013290-0022 du 17 octobre 2013, le Préfet de la Charente a transféré la compétence " voiries, portions de voirie et carrefours " indispensable au projet d'aménagement communautaire du secteur de la gare.

L'aménagement opérationnel du secteur gare se poursuit donc au travers de :

- l'aménagement du pôle d'échanges multimodal parvis Ouest et passerelle,
- l'aménagement des espaces publics et voiries du secteur de la gare au regard notamment des dispositions liées à cet arrêté préfectoral
- l'acquisition, la déconstruction et la cession du foncier (via l'établissement public foncier Poitou-Charentes) du secteur de la gare pour la mise en œuvre des programmes de surfaces de développement économique et de logement social d'intérêt communautaire.

Dans ce contexte, il convient donc **d'abroger la délibération n°246 du 10 décembre 2009 créant la ZAC pour l'aménagement du secteur de la gare** conformément à l'article R 311-12 du code de l'urbanisme.

Un rapport de présentation exposant les motifs de cette abrogation est joint à la présente délibération

Vu l'article R 311-12 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°246 du conseil communautaire du 10 décembre 2009,

Vu la procédure de consultation concession aménagement,

Vu la délibération n°183 du conseil communautaire du 5 juillet 2012,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013290-0022 du 17 octobre 2013,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 15 novembre 2013,

Je vous propose :

D'ABROGER la délibération n°246 du 10 décembre 2009 créant la ZAC Gare .

DE DECIDER que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R311-5 du code de l'urbanisme, à savoir :

- un affichage pendant un mois au siège de la communauté du GrandAngoulême et de la mairie de chaque communes membre : Angoulême, Fléac, Gond-Pontouvre, La Couronne, Linars, L'Isle d'Espagnac, Magnac sur Touvre, Mornac, Nersac, Puymoyen, Ruelle sur Touvre, Saint-Michel, Saint Saturnin, Saint Yrieix sur Charente, Soyaux et Touvre aux jours et heures habituels d'ouverture,
- une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département,
- une publication au recueil des actes administratifs.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes démarches administratives liées à l'exécution de la présente délibération.

DE VALIDER la poursuite du programme d'aménagement du secteur gare et le rapport de présentation lié à cette délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 19 décembre 2013	<u>Affiché le :</u> 19 décembre 2013